ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

Projet
Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté

2020 – 2023

Sommaire

A- Pôle ressource page 4

B- Une composante du pôle ressource : le RASED page 5

B- 1 Les missions du RASED page 5

B- 1.1. Le pilotage page 5

B- 1.2. L'aide aux élèves en difficulté page 5

B- 1.2.1. Prévention page 5

B- 1.2.2. Remédiation page 5

B- 1.2.3. Evaluation page 6

B- 1.3. L'aide aux équipes page 6

B- 2 Les missions de chaque intervenant

B- 2.1. L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique page 6

B- 2.2. Le psychologue scolaire page 7

C- Principes de fonctionnement page 8

C- 1 Les partenaires

C- 1.1. Les familles page 8

C-1.2. L'équipe pédagogique page 8

C-1.3. Les conseillers pédagogiques de circonscription page 8

C- 2 Définition des orientations et des priorités au niveau de la Circonscription page 9

C- 3 Mise en oeuvre les aides en direction des élèves page 9

C- 3.1. Modalités pour cibler les élèves page 9

C-3.2. modalities de prises en charge page 11

C- 3.2. Communication page 11

C- 3.2.1. En direction des écoles page 11

C- 3.2.2. En direction des élus et des familles page 11

C- 3.2.3. En direction des autres partenaires page 12

L’article L. 111-1 du code de l’éducation, modifié par la Loi d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École de la République, n°2013-595 du 8 juillet 2013, précise que l’éducation est la première priorité nationale. Le service public de l’éducation est conçu, est organisé en fonction des élèves et des étudiants.
Il contribue à l’égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. L’école inclusive permet une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves et notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Dans la circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap « La réponse de première intention est celle de l’enseignant au sein de la classe qui peut faire appel au réseau d’aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) en cas de nécessité. »

« L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.
La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui
des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficulties d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.»

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Le projet du réseau d’aides spécialisées de circonscription s’inscrit dans cette philosophie. Il est élaboré pour une durée de 3 ans : 2020–2023.

A- Pôle ressource

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants referents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologies scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinerants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficulties qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Les professionnels du pole resource travaillent collectivement en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

B- Une composante du pôle ressource : le RASED

« Les PsyEN et les enseignants spécialisés inscrivent leur action dans le cadre défini par la circulaire https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo31/MENE1418316C.htm?cid_bo=81597 »

« Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Après concertation de ces membres, l'IEN arête l'organisation générale des actions de prevention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du Rased. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Le projet de RASED de circonscription répond à un souci de cohérence et d'efficacité du travail conduit au service des élèves en difficulté par les différents membres du système éducatif à leur niveau de responsabilité. Il est un des moyens qui permet de faire évoluer positivement l'enseignement aux élèves; c'est l'une des resources spécifiques au sein de l'école pour aider, d'une part à prévenir les difficultés scolaires des élèves et d'autre part, à remédier à celles-ci lorsqu'elles sont persistantes.

B- 1. Les missions du RASED

B- 1.1. Le pilotage

Le Rased, sous le pilotage de l'IEN, travaille à construire une cohérence autour de l'aide aux élèves sur la circonscription. Pour cela, il met en place des indicateurs, desoutils harmonisés à cette échelle.

B- 1.2. L'aide aux élèves en difficulté

L'élève en difficulté est celui dont le comportement ou la progression dans les acquisitions scolaires ne lui permettent pas d'accéder aux compétences, capacités et connaissances relatives au socle commun pour son niveau.

Cela peut conduire l'enseignant, de manière bénéfique, à réfléchir sur sa propre pratique,à remettre en question sa pédagogie, tant du côté de ses methodes et démarches d'enseignement, des rythmes imposés aux élèves, que des relations qu'il entretient avec eux et du climat de sa classe.

« Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficulties scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

B- 1.2.1. Prévention

« Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficulties d'apprentissage ou de comportement des élèves et d'apporter une remediation pédagogique ou de mettre en œuvre des actions dans le cadre d'un projetd'aide spécialisée. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

B- 1.2.2. Remédiation

« Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant specialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle.
L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

B- 1.2.3. Evaluation

Les membres du RASED évaluent la progression de chaque élève, en collaboration avec l'enseignant et en lien avec les parents, dans les savoirs et les compétences definies par les objectifs du projet individualisé. Cette évaluation permettra d'adapter la prise en charge.

B- 1.3. L'aide aux équipes

« Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves.
Les enseignants specialisés apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les differences entre élèves au sein de la classe,cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent. Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

« Cette aide à l'analyse des situations contribue à la prevention des difficulties d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire des élèves, en participant au développement des compétences des équipes enseignantes. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Tous les enseignants spécialisés et les PSY-EN ont vocation à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents dispositifs d'accompagnement. Ils sont un précieux soutien à l'élaboration des Gevasco effectués dans le cadre des saisines MDPH.

B- 2. Les missions de chaque intervenant

B- 2.1. L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique ou de l'aide à dominante rééducative

« L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grace à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

« L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisé à dominante rééducative apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigencies de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique de cycle, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aides spécialisées, pour faire évoluer la situation. Dans le cadre de ces projets, il recherche et participe à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficulties ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

B- 2.2. Psychologue de l'Education Nationale (PsyEN)

« Le psychologue scolaire aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée. »

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Le Psychologue de l'Education Nationale (PsyEN) a également comme objectif, lorsque les besoins s'en font sentir, d'aider l'enfant et ses parents à entreprendre des demarches pour solliciter une aide extérieure à l'école. Il est, en effet, de par ses fonctions l'intermédiaire chargé des relations extérieures, entre le réseau et les professionnels de la santé, les équipes éducatives, les services sociaux, les commissions de droits et de l'autonomie.
Le PsyEN assure et participe aux missions d'évaluation pour le fonctionnement des commissions :
- CDAPH pour la constitution d'un dossier de demande à la MDPH
- CDOEA pour l'orientation d'un élève vers les enseignements adaptés du second degré.

Il participe à l'aide à l'inclusion des élèves en situation de handicap : il est associé activement à l'aide au diagnostic, à l'élaboration puis à la mise en œuvre et à l'évaluation du PPS en liaison avec la MDPH. Il collabore étroitement avec l'enseignant référent.

Aucune famille ne saurait être adressée directement par un enseignant à un service de soin extérieur (orthophoniste, psychomotricien, CMPP, CMP, …). Seuls les médecins scolaires et les PsyEN sont habilités à diriger une famille vers un professionnel de santé.

Le psychologue scolaire sous l'autorité de l'IEN exerce son métier dans le respect des principes déontologiques d'éthiques de la profession réglementée du psychologue.

C- Principes de fonctionnement

C- 1. Les partenaires

C- 1.1. Les familles

Les familles sont étroitement associées à la mise en œuvre du projet d'aide élaboré pour leur enfant. Elles sont régulièrement informées de l'évolution de l'aide apportée. Les familles peuvent saisir directement le psychologue scolaire.

C- 1.2. L'équipe pédagogique

Après avoir échangé avec l'enfant et ses parents, l'enseignant peut signaler au réseau un élève en difficulté ancrée et persistante.
Toute nouvelle demande d'aide sera formulée obligatoirement par écrit (cf. fiche de demande d'aide formalisée). Elle sera transmise avec le PPRE (préalable à toute demande d'aide).

De par sa fonction, le directeur est au centre des actions mises en place. Il reste l'interlocuteur privilégié auprès des enfants, des familles et des enseignants.
Il organise la concertation entre l'équipe des maîtres, les intervenants spécialisés, les parents, le médecin scolaire, les infirmières et les travailleurs sociaux dans le cadre de l'équipe éducative.
Il a la charge d'organiser la concertation avec les membres du réseau. C'est dans ce cadre d'une concertation partagée avec le conseil des maîtres de cycle que s'effectue le choix des modalités d'aide.

Afin de garder une mémoire dans l'école, le directeur d'école conserve un relevé de conclusions des équipes éducatives et des décisions d'accompagnement par le réseau, qu'il met, si besoin, à la disposition de l'équipe enseignante.
Son rôle est majeur tant dans l'organisation que dans l'animation et la coordination des actions.

Le referent pour la scolarisation des élèves handicaps est personne ressource. Il apporte son expertise à l'équipe pédagogique, lorsque la perspective d'une saisine de la M.D.P.H est envisagée.

C- 1.3. Les conseillers pédagogiques de circonscription

Outre une fonction de conseil et d'information, le conseiller pédagogique a une fonction d'aide auprès de l'enseignant en vue d'analyser les difficultés et de rechercher des réponses pédagogiques, didactiques et organisationnelles. Il accompagne si nécessaire le conseil des maîtres ou de cycle dans la recherche et la mise en œuvre de solutions internes (organisation de la classe, différenciation pédagogique, décloisonnement, répartition pédagogique …).

C- 2. Définition des orientations et des priorités au niveau de la circonscription

Après analyse des indicateurs et résultats, les priorités de prises en charge (écoles, niveaux) sont définies lors d'un temps de concertation avec l'ensemble des membres du réseau sous la responsabilité de l'IEN.

Critères des prises en charge :

-Le suivi des prises en charge N-1
-Les résultats des évaluations nationales des CP et CE1
-Les résultats des évaluations de GS réalisées par les membres du RASED (phonologie, conscience du lien graphie/phonie)
-Les propositions des conseils de cycle
-Les évaluations périodiques

En règle générale, l'année s'organise comme suit :

-De septembre à janvier : CP/CE1/CE2.
-De février à juin : GS/CP/CE1.
-*Autres niveaux de manière exceptionnelle*

Le conseil de cycle est l'instance de réflexion collective qui permet de definir les réponses adéquates à apporter aux difficultés d'un élève. En conséquence, le conseil de cycle a toute compétence pour une demande d'aide qui sera recueillie et analysée par le Rased.

Dans les REP et REP+, les membres du RASED pourront participer aux dispositifs mis en place autant que de besoin. (Ex : MACLO …)

C- 3. Mise en œuvre les aides en direction des élèves

C- 3- 1 Modalités pour cibler les élèves

GS
En janvier, une évaluation diagnostique est organisée pour l'ensemble des élèves de GS. La passation est prise en charge par le RASED. Ce dispositif évalue les principales compétences permettant d'aborder les apprentissages de la lecture et de l'écriture. Suite à ces évaluations lors d'un conseil de cycle spécifique, la nature des aides à apporter est définie.

CP
En septembre et janvier, le RASED s'appuie sur les évaluations nationals individuelles

CE1
En septembre, le RASED s'appuie sur les évaluations nationales individuelles.

Pour les autres niveaux
Une prise en charge peut être envisagée pour des élèves qui en auraient le profil en fonction des moyens disponibles.

Rappel des niveaux d'intervention

Identifier les besoins spécifiques à partir :

- des évaluations nationales
- des évaluations internes conduites régulièrement en classe et par le réseau
- des observations réalisées en classe
- des informations données par le RASED
- des informations apportées par les familles

1° niveau d'intervention

En classe par le maître dans le cadre de la mise en place d'une pédagogie différenciée

2° niveau d'intervention

En classe par le maître dans le cadre de la mise en place d'une pédagogie différenciée

Dans l'école par le conseil de cycle.

Intervention du RASED en terme de conseil.

Information parents et élèves

Mise en place de l'aide personnalisée

PPRE

Dispositifs institutionnels : Stages de réussite Ecole ouverte…

3° niveau d'intervention

En classe par le maître dans le cadre de la mise en place d'une pédagogie différenciée

Dans l'école par le conseil de cycle.

Par le RASED hors et dans la classe

Information parents et élèves

Mise en place de l'équipe éducative

PAP Mise en place sur avis du médecin scolaire

Rédaction GEVASCO en équipe éducative- Saisie MDPH qui notifie le PPS

C-3-2 Modalités de prises en charge :

« Massées, régulières et en co-intervention »

Toute prise en charge fait l'objet d'une fiche de signalement détaillée et d'un projet individualisé écrit. Les documents de circonscription sont systématiquement utilisés. Leur renseignement est un préalable à toute prise en charge.

Chaque membre du RASED peut intervenir sur l'ensemble des écoles de la circonscription. **L'aide apportée aux élèves par le RASED sera massée** sur une période clairement identifiée dans le projet individualisé. Les enseignants spécialisés interviendront 2 à 3 fois par semaine par petits groupes de 3 à 6 élèves. Le lien avec l'enseignant de la classe sera explicitement établi dans le projet individualisé. **Des séances en co-intervention seront régulièrement mises en œuvre** afin de permettre aux élèves de faire explicitement des liens entre le travail réalisé par l'enseignant specialisé et les enseignants en classe. Des methods, outils, supports,éléments de langage utilisés par le maître spécialisé pourront être utilement repris par l'enseignant de la classe.
Cela suppose **une concertation régulière.** Pour être bénéfique, le maître de la classe s'abstiendra de réaliser des apprentissages fondamentaux nouveaux pendant la prise en charge externe des élèves. Le retour en classe de l'enfant fera l'objet d'une attention particulière et explicite afin de valoriser l'élève et favoriser le lien entre le travail réalisé en classe et celui entrepris durant la prise en charge. Une liaison doit être assurée par l'enseignant.

C- 3.3. Communication

C- 3.3.1. Communication en direction des écoles

Le projet sera présenté en réunion des directeurs par l'IEN ou en conseil de cycles par les membres du réseau. Un travail spécifique de communication est à effectuer auprès des jeunes enseignants de la circonscription.

C- 3.3.2. Communication en direction des élus et des familles

Au cours d'un conseil d'école, un membre au moins du réseau présentera le projet et les missions du RASED. Le conseil d'école est régulièrement informé des aides spécialisées par le directeur ou un membre du RASED.

Il ne saurait y avoir d'examen psychologique de l'enfant sans accord des parents.Seule la feuille d'autorisation parentale remise par le psychologue du secteur spécifique de l'élève concerné est valable. Toutefois, en cas de refus, une observation en classe de l'enfant reste possible sous un angle collectif.
En ce qui concerne les aides à dominante pédagogique et rééducative, le consentement de toutes les parties, et en premier lieu de l'enfant lui-même, sera recherché.
L'enseignant spécialisé conçoit et explicite avec l'enseignant de l'élève, l'enfant et la famille, les conditions dans lesquelles l'action d'aide specialisée est entreprise.Au terme du projet, un bilan est rédigé et consigné dans le projet individualisé : les parents sont régulièrement informés de la fin de la prise en charge ainsi que de l'évaluation du travail effectué.

L'intégration des aides spécialisées dans la vie des écoles ne se limite pas, pour autant, à l'aide apportée aux élèves. Les intervenants spécialisés conseillent en effet, lorsque cela est nécessaire, le recours à des services ou à des professionnels extérieurs à l'école.

Le directeur d'école est le garant de la mémoire scolaire autour de l'élève en difficulté. Il convient de consigner les différentes aides apportées à l'élève au cours de sa scolarité afin d'en garder une trace.

C- 3.3.3. Communication en direction des autres partenaires

La communication nécessaire avec certains partenaires (CMPP, médecin scolaire, referent de scolarisation, orthophoniste, DISCUS, SESSAD, CAMSP, PRE…) requiert des rencontres dans le strict respect des compétences particulières de chacun et de la discrétion professionnelle afférente à la nature des informations recueillies.

Conclusion

Ce document régit les règles de fonctionnement du RASED sur la circonscription de Montbéliard 4 pour trois ans.

L'ensemble de ces actions visent à favoriser l'inclusion de tous les élèves dans l'école de la République.